



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2018-06**

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2018-03-05-014 - Arrêté n° 18-16 Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 4
- IDF-2018-03-05-015 - Arrêté n° 18-17 Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 6
- IDF-2018-04-16-017 - Arrêté n° 18-29 Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 8
- IDF-2018-04-16-018 - Arrêté n° 18-30 Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 10
- IDF-2018-06-08-009 - Arrêté n° 2018 – 104 Désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'une plateforme innovante constituée d'un EAM (ex. FAM) de 30 places pour personnes polyhandicapées et d'un EAM hors les murs de 10 places tout handicap dans le département de l'Essonne. (2 pages) Page 12
- IDF-2018-06-11-004 - ARRÊTE N° DOS/2018-1538 Portant transfert des locaux de la HUGO AMBULANCES ayant pour nom commercial ATLAS AMBULANCES (2 pages) Page 15
- IDF-2018-06-11-005 - ARRÊTE N° DOS/2018-1539 Portant transfert des locaux de la SARL ANGEL AMBULANCES (2 pages) Page 18
- IDF-2018-06-08-010 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-45 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à THIAIS (2 pages) Page 21

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

- IDF-2018-06-06-017 - Décision n° 2018-59 du 6 juin 2018 portant affectation des agents des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 4 du Val de Marne (4 pages) Page 24

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

- IDF-2018-06-11-010 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DES TILLEULS à US au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 29

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

- IDF-2018-06-11-009 - arrêté sur la résiliation unilatérale par l'Etat, en vertu de l'article L.353-12 d'une convention à l'aide personnalisée au logement conclue en application de l'article L.351-2 (2°) du code de la construction et de l'habitation (CCH) (2 pages) Page 32

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-06-11-006 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Notre Dame d'Auteuil, sise place de l'Eglise d'Auteuil à Paris 16e (2 pages)

Page 35

IDF-2018-06-11-007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Saint François Xavier, sise 12 place du Président Mithouard à Paris 7e (2 pages)

Page 38

IDF-2018-06-11-008 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Sainte Anne de la Butte aux Cailles, sise 186 rue de Tolbiac à Paris 13e (2 pages)

Page 41

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-05-014

Arrêté n° 18-16

Arrêté portant agrément régional des associations et unions
d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou
de santé publique

Arrêté n° 18-16

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-
FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-9 à R1114-15 ;
- VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 30 janvier 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- Association « Accompagner ici et maintenant-Bénévoles Jeanne Garnier »
106, avenue Emile Zola
75 015 Paris

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 5 mars 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-05-015

Arrêté n° 18-17

Arrêté portant agrément régional des associations et unions
d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou
de santé publique

Arrêté n° 18-17

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-
FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-9 à R1114-15 ;
- VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 30 janvier 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- Association France Alzheimer Paris Sud Est Nord (SEN)
68, rue des Plantes
75 014 Paris

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 5 mars 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-04-16-017

Arrêté n° 18-29

Arrêté portant agrément régional des associations et unions
d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou
de santé publique

Arrêté n° 18-29

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-
FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 20 mars 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- Association OLD'UP
4, rue Amélie
75007 Paris

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 16 avril 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-04-16-018

Arrêté n° 18-30

Arrêté portant agrément régional des associations et unions
d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou
de santé publique

Arrêté n° 18-30

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-
FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 20 mars 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- Association PASTT
94, rue Lafayette
75010 Paris

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 16 avril 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-08-009

Arrêté n° 2018 – 104

Désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'une plateforme innovante constituée d'un EAM (ex. FAM) de 30 places pour personnes polyhandicapées et d'un EAM hors les murs de 10 places tout handicap dans le département de l'Essonne.

Arrêté n° 2018 – 104

Désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'une plateforme innovante constituée d'un EAM (ex. FAM) de 30 places pour personnes polyhandicapées et d'un EAM hors les murs de 10 places tout handicap dans le département de l'Essonne.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et R. 313-1 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet du 17 janvier 2018

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission d'information de sélection d'appel à projet social et médico-social instituée auprès du Président du Conseil départemental de l'Essonne et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Patricia SITRUCK, Directrice Générale de l'OSE
- Monsieur Thierry LOUZY, Directeur général de l'Association Amis de Germenoy

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Madame Marie Josèphe GRIGIS, Présidente adjointe de l'Adapei 91
- Monsieur Pierre BETREMIEUX, Vice-Président du Groupe Polyhandicap France

Au titre des personnels techniques du Département :

- Docteur Frédérique Cazes

Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé :

- Madame Johanna le Neillon, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Article 2 : Le mandat des membres non permanents est valable pour la séance de sélection relative à l'avis et classement des projets déposés dans le cadre de l'appel à projet pour la création d'une plateforme innovante constituée d'un EAM (ex. FAM) de 30 places pour personnes polyhandicapées et d'un EAM hors les murs de 10 places tout handicap dans le département de l'Essonne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de l'Essonne.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Pour l'Agence Régionale de Santé Ile
de France, le Directeur de
l'Autonomie,

Signé

Marc BOURQUIN

Le Président du Conseil Départemental de
l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-11-004

**ARRÊTE N° DOS/2018-1538 Portant transfert des locaux
de la HUGO AMBULANCES ayant pour nom commercial
ATLAS AMBULANCES**

ARRETE N° DOS/2018-1538
Portant transfert des locaux de la SARL HUGO AMBULANCES
ayant pour nom commercial ATLAS AMBULANCES
(95100 Argenteuil)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOSMS-2015-289 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 15 octobre 2015 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/028 de la SARL HUGO AMBULANCES ayant pour nom commercial ATLAS AMBULANCES, sise 88, rue Michel Carré à Argenteuil (95100) dont le gérant est monsieur Maxence YALCIN ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la SARL HUGO AMBULANCES relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 05 juin 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL HUGO AMBULANCES ayant pour nom commercial ATLAS AMBULANCES, est autorisée à transférer son siège social du 88, rue Michel Carré à Argenteuil (95100) au 104, rue du Perreux à Argenteuil (95100) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 11 JUIN 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-11-005

**ARRÊTE N° DOS/2018-1539 Portant transfert des locaux
de la SARL ANGEL AMBULANCES**

ARRETE N° DOS/2018-1539
Portant transfert des locaux de la SARL ANGEL AMBULANCES
(95600 Eaubonne)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° 2013-011 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 janvier 2013 portant agrément, sous le n° 95-13-205 de la SARL ANGEL AMBULANCES, sise 65, avenue de Stalingrad à Argenteuil (95100) dont les co-gérants sont messieurs Jean-Marc DE SAMPAIO et André KRIEF ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la SARL ANGEL AMBULANCES relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 06 juin 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL ANGEL AMBULANCES est autorisée à transférer son siège social du 65, avenue de Stalingrad à Argenteuil (95100) au 5 ter, avenue Pauline Stevens à Eaubonne (95600), à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **11 JUIN 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-08-010

**Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-45 portant modification
de la licence d'une officine de pharmacie à THIAIS**

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-45
PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
A THIAIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 13 octobre 1950 portant création d'une officine de pharmacie sise 5 rue de l'Église à THIAIS (94320) et octroi de la licence n°94#001880 ;
- VU la demande reçue en date du 2 mai 2018 sollicitant la modification de la licence n°94#001880 ;
- VU l'arrêté individuel portant numérotage des immeubles maisons et terrains rue Robert Laporte de la commune de THIAIS en date du 17 octobre 1985 ;
- CONSIDERANT que l'arrêté en date du 13 octobre 1950 ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie à THIAIS (94320) est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;
- CONSIDERANT que la demande reçue en date du 2 mai 2018 par laquelle Maître Stéphanie CANDELA représentante juridique de Madame Michèle BENCHETRIT titulaire de la PHARMACIE BENCHETRIT, sollicite la modification de la licence n°94#001880 ;
- CONSIDERANT que le Conseil Municipal de THIAIS a délibéré et a décidé d'attribuer à la rue de l'Église la dénomination rue Robert Laporte à la date du 20 juin 1985 ;
- CONSIDERANT que l'arrêté individuel en date du 17 octobre 1985 certifie que la section et n° du cadastre U27 est numérotée désormais 21 et 23 rue Robert Laporte à THIAIS (94320) ;
- CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Michèle BENCHETRIT est titulaire sont pour le reste inchangées ;



ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 13 octobre 1950 autorisant la création de l'officine de pharmacie est modifié comme suit,

Les termes :

«5 rue de l'Église à THIAIS (94320)»

sont remplacés par les termes :

«21 et 23 rue Robert Laporte à THIAIS (94320)».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 8 juin 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2018-06-06-017

Décision n° 2018-59 du 6 juin 2018 portant affectation des
agents des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 4
du Val de Marne

**Décision n° 2018-59 du 6 juin 2018 portant nomination des responsables
et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 4 de l'unité
départementale du Val de Marne et organisant l'intérim.**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Île de France,**

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2018-39 du 6 avril 2018 portant délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val-de-Marne,

DECIDE

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de responsables des unités de contrôle interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 2 : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail,
- Unité de contrôle n° 4 : Monsieur Paul-Eric DROSS, directeur adjoint du travail.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

Article 2

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne les agents suivants :

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Catherine BOUGIE, inspectrice du travail.

Section 2-2 : Madame Elina AMAR, contrôleure du travail.

Madame Catherine BOUGIE, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 2-3 : Madame Suzie CHARLES, contrôleure du travail.

Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 2-4 : Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail.

Section 2-5 : Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail.

Section 2-6 : M. Bertrand KERMOAL, inspecteur du travail, jusqu'au 31 mai 2018

Poste vacant à compter du 1^{er} juin 2018, intérim assuré par Mme Nimira HASSANALY, à l'exception du chantier de construction de la ligne 15 du métro, dont le contrôle est assuré par intérim par Monsieur Thierry MASSON, contrôleur du travail.

Section 2-7 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Suzie CHARLES, contrôleure du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 2-8 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Elina AMAR, contrôleure du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 2-9 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Marie-Noelle DUPRAZ, contrôleure du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 2-10 : M. Diego HIDALGO, inspecteur du travail.

Section 2-11 : Madame Marie-Noelle DUPRAZ, contrôleure du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Monsieur Paul-Eric DROSS, inspecteur du travail.

Section 4-2 : Madame Marianne D'ALMEIDA, contrôleure du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 200 salariés.

Madame Sophie TAN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de 200 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Poste vacant à compter du 17 juin 2018, intérim assuré par Mme Sophie TAN, inspectrice du travail

Section 4-3 : Madame Gaëlle LACOMA, inspectrice du travail.

Section 4-4 : Madame Sophie TAN, inspectrice du travail.

Section 4-5 : Monsieur Pierre TREMEL, inspecteur du travail.

Section 4-6 : Madame Laure BENOIST, inspectrice du travail.

Section 4-7 : Claude DELSOL, inspectrice du travail.

Section 4-8 : Thierry MASSON, contrôleur du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 100 salariés.

Monsieur Paul-Eric DROSS, inspecteur du travail, est chargée du contrôle des établissements de 100 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 4-9 : Madame Nimira HASSANALY, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Monsieur Dominique MAILLE, inspecteur du travail.

Section 4-11 : Monsieur Thierry ROUCAUD, inspecteur du travail
Poste vacant à compter du 1^{er} juin 2018, intérim assuré par M. Dominique MAILLE, inspecteur du travail

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle interdépartementale, l'intérim sera assuré soit par l'autre responsable d'unité de contrôle interdépartementale soit par l'un des responsables d'unité de contrôle départementale désignés ci-après :

- Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n° 1,
- Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n°3.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré à titre principal par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 et relevant des deux unités de contrôle interdépartementales et, lorsque les circonstances le nécessitent, par le responsable de l'unité de contrôle ou par un agent de contrôle affecté dans l'une des deux autres unités de contrôle départementales dont la liste suit :

- Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail (section 1-1)
- Monsieur Selim AMARA, inspecteur du travail, (section 1-2)
- Madame Fatimata TOUNKARA, inspectrice du travail (section 1-3)
- Monsieur Loïc CAMUZAT, inspecteur du travail (section 1-4)
- Madame Evelyne ZOUBICOU, contrôleur du travail (section 1-5)
- Monsieur Carlos DOS-SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail, (section 1-6)
- Madame Nadia BONVARD, contrôleur du travail (section 1-7)
- Monsieur Benoit MAIRE, inspecteur du travail (section 1-8)
- Monsieur Yann BURDIN, inspecteur du travail (section 1-9)
- Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail (3-1)
- Madame Marie KARSELADZE, contrôleur du travail (section 3-2)
- Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail (section 3-3)
- Monsieur Johan TASSE inspecteur du travail (section 3-5)
- Madame Annie CENDRIÉ, inspectrice du travail (section 3-6)
- Madame Elisabeth LAMORA, contrôleur du travail (section 3-8)
- Madame Nadège LETONDEUR, contrôleur du travail (section 3-9)
- Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail, (section 3-10)

Article 4

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Article 5

La décision n ° 2018-46 du 11 avril 2018 portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 4 de l'unité départementale du Val-de-Marne et organisant l'intérim est abrogée.

Article 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 6 juin 2018

La directrice régionale,



Corinne CHERUBINI

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-06-11-010

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DES TILLEULS à US au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DES TILLEULS à US au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 95-2018-09 déposée complète en date du 07/03/2018 par la SCEA des Tilleuls dont le siège social se situe à Us (95450), gérée par Mme VAN THEMSCHE Annick.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 23/04/2018
- La situation de la SCEA des Tilleuls, au sein de laquelle M.POTIN Alexandre :
 - ne disposant pas de la capacité professionnelle agricole
 - est actuellement associé non exploitant et qui souhaite s'installer en tant qu'associé exploitant-gérant (pluriactif) au sein de la SCEA des Tilleuls,
- Que la SCEA des Tilleuls exploite 88ha 91ca situées sur les communes de SANTEUIL et BRIGNANCOURT
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA des Tilleuls, ayant son siège social au 2 Chaussée Jules César – 95450 US, est autorisée à exploiter 88ha 91a 00ca de terres situées sur les communes de SANTEUIL et BRIGNANCOURT (parcelle A-187 et B-211), correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Surface (ha)	Propriétaire
SANTEUIL et BRIGNANCOURT	87ha 26a 60ca	SCEA des Tilleuls
BRIGNANCOURT	1ha 64a 40ca	M. MARTIN Gérard
TOTAL	88ha 91a 00ca	

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de Santeuil et Brignancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de Santeuil et Brignancourt.

Fait à Cachan, le **11 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2018-06-11-009

arrêté sur la résiliation unilatérale par l'Etat, en vertu de
l'article L.353-12 d'une convention à l'aide personnalisée
au logement conclue en application de l'article L.351-2
(2°) du code de la construction et de l'habitation (CCH)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n°

Portant sur la résiliation unilatérale par l'État, en vertu de l'article L.353-12, d'une convention à l'aide personnalisée au logement conclue en application de l'article L.351-2 (2°) du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement;

Vu les articles L.353-2 à L.353-21 et R.353-92 du code de la construction et de l'habitation;

Vu la convention à l'aide personnalisée au logement (APL) n° 75-Ibis-07-2004-80-429-0-000-000-2800 conclue le 8 juillet 2004 en application de l'article L.351-2 (2°) du Code de la Construction et de l'Habitation entre l'Etat et l'union d'économie sociale PROLOG-UES et portant sur 6 logements ANAH situés 141, avenue de Villiers à Paris 17^{ème} ;

Vu la demande formulée par Solidarités Nouvelles pour le Logement le 29 mai 2018;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL Paris;

A R R Ê T E

Article 1

La convention à l'APL n° 75-Ibis-07-2004-80-429-0-000-000-2800 est résiliée à compter du 30 juin 2018.

Article 2

Monsieur le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France,

préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.idf.pref.gouv.fr/>

Fait à Paris, le 17 1 JUIN 2018

Par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France,
directeur de la DRIHL Paris



Philippe MAZENC

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris situé 7 rue de Jouy 75004 PARIS. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Paris. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

5 rue Loblane - 75911 Paris cedex 15
Tél. : 01 82 52 40 00

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-06-11-006

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques, en totalité, de l'église Notre Dame d'Auteuil,
sise place de l'Eglise d'Auteuil à Paris 16e



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2018 -

Portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Notre-Dame d'Auteuil, sise place de l'Eglise d'Auteuil à PARIS (16^e arr.)

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 février 2018 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Notre-Dame d'Auteuil, élevée en 1877-1892, par l'architecte Vaudremer avec la large participation financière du père Lamazou, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation notamment par son caractère original où les modèles romans et byzantins sont mis au service de la rationalité architecturale et décorative,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -. Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Notre-Dame d'Auteuil, sise place de l'Eglise d'Auteuil à PARIS (16^e arr.), située selon le plan annexé sur la parcelle n°3 d'une contenance de 15 ares et 16 ca figurant au cadastre section AL et appartenant à la ville de Paris, identifiée au SIREN sous le n° 217 500 016 095 72, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

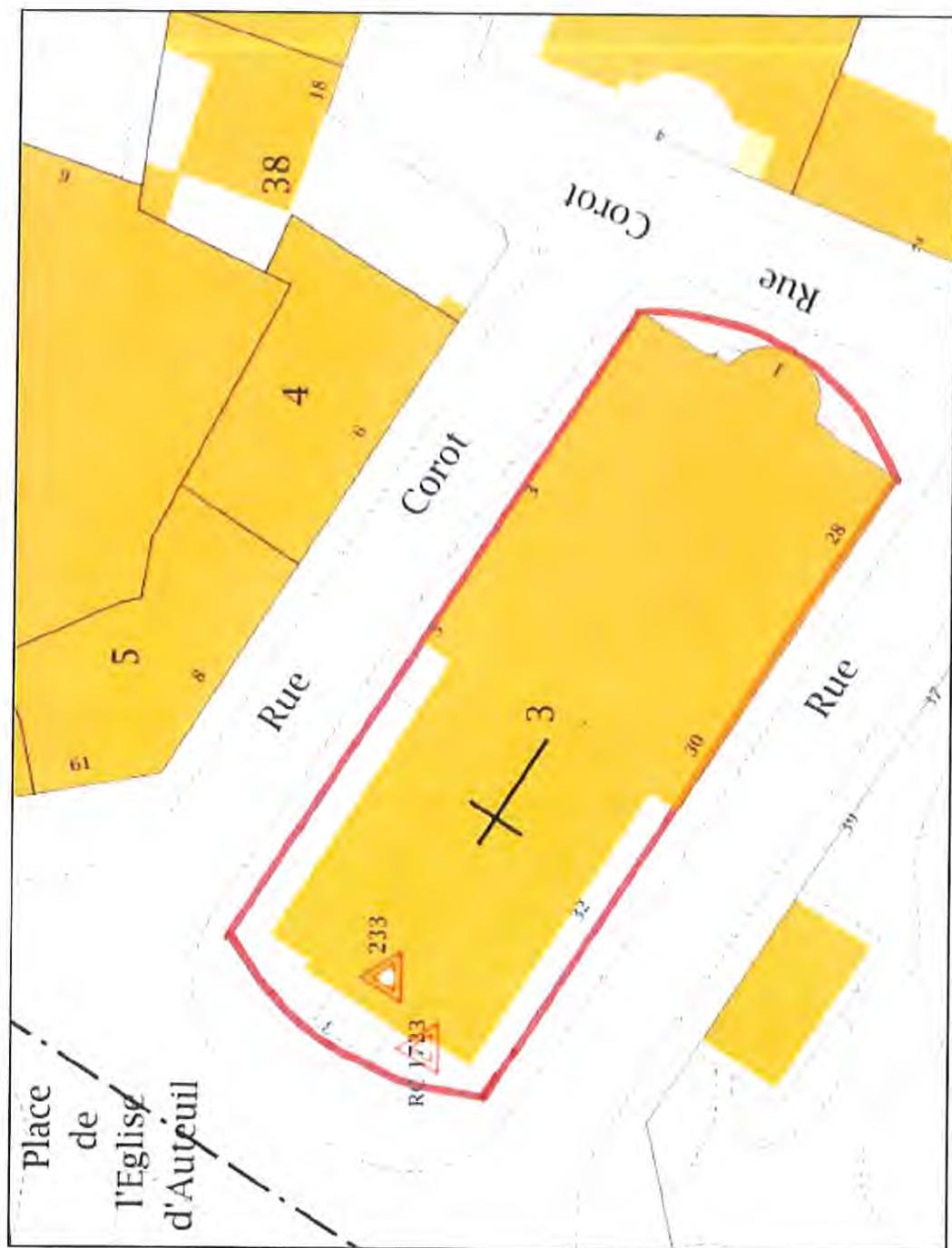
ARTICLE 3-. Il sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris, à la Maire de Paris propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le **11 JUIN 2018**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr



Plan annexé à l'arrêté n° portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-d'Auteuil à Paris XVIe en date du

11 JUIN 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-06-11-007

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques, en totalité, de l'église Saint François Xavier,
sise 12 place du Président Mithouard à Paris 7e



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T É N° 2018 -

Portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Saint-François-Xavier, sise 12 place du Président Mithouard à PARIS (7^e arr.)

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 février 2018 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-François-Xavier, élevée entre 1894 et 1912, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation, pour son intérêt architectural et décoratif et l'originalité de sa conception due à la présence d'innovations techniques et de nouvelles commodités,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -. Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-François-Xavier, sise 12 place du Président Mithouard à PARIS (7^e arr.) située selon le plan annexé avec les grilles qui la délimite, sur la parcelle n°10 d'une contenance de 44 ares figurant au cadastre section BK et appartenant à la ville de Paris, identifiée au SIREN sous le n° 217 500 016 095 72, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

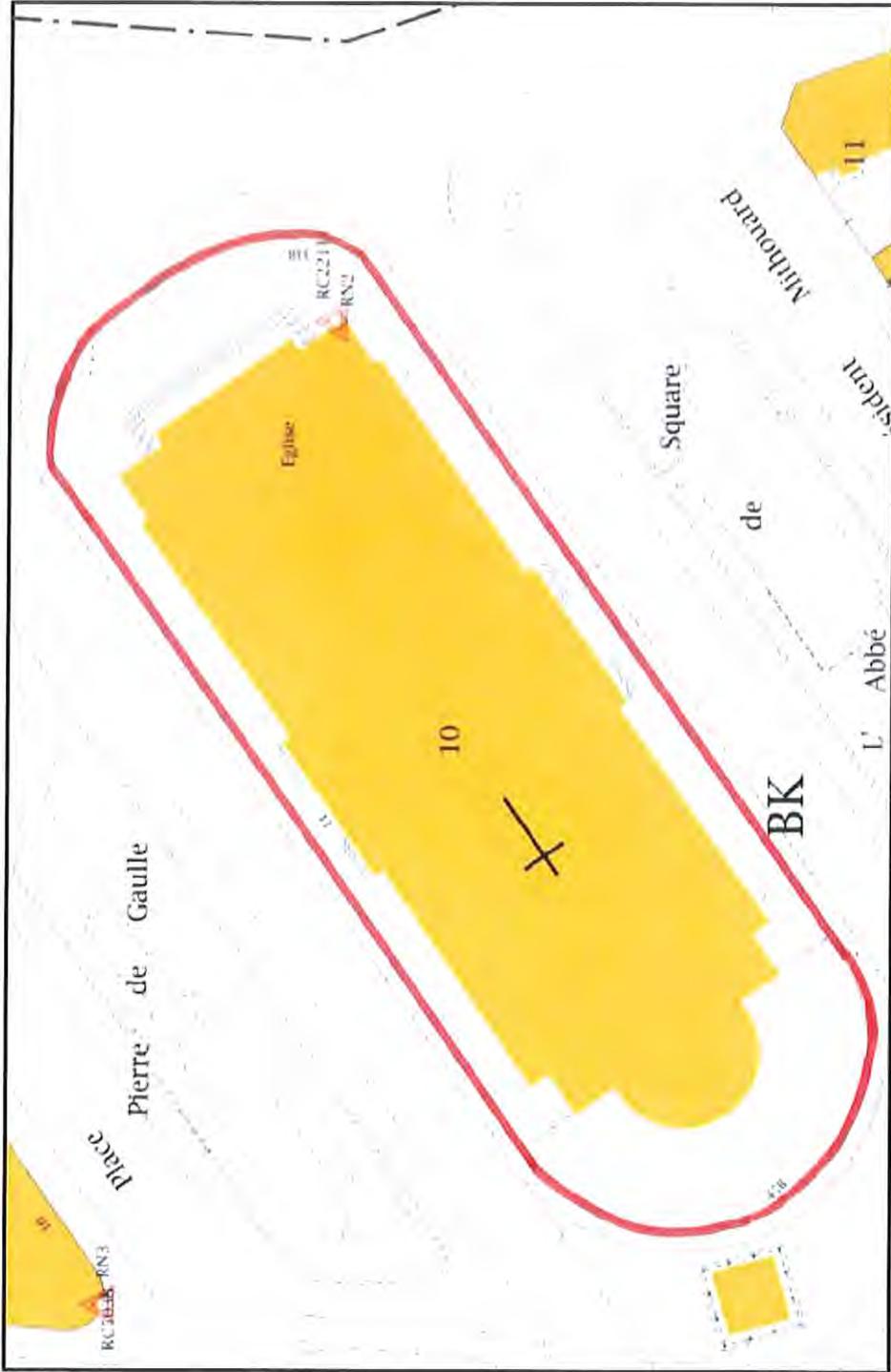
ARTICLE 3-. Il sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris, à la Maire de Paris propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le **11 JUIN 2018**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr



Plan annexé à l'arrêté n° portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-François-Xavier à Paris VIIe en date du **11 JUIN 2018**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-06-11-008

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques, en totalité, de l'église Sainte Anne de la Butte
aux Cailles, sise 186 rue de Tolbiac à Paris 13e



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T É N° 2018 -

Portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Sainte-Anne-de-la-Butte-aux-Cailles, sise 186, rue de Tolbiac et 54 bis, rue Bobillot et 11 rue Martin Bernard à PARIS (13^e arr.)

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 16 novembre 2017 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Sainte-Anne-de-la-butte-aux-Cailles, élevée entre 1894 et 1912 par l'architecte Prosper Bobin, grâce à des donations privées, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation notamment pour son rôle urbanistique, ses qualités architecturales et ses décors ajoutés dans les années 1930,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -. Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Sainte-Anne-de-la-Butte-aux-Cailles, sise 186, rue de Tolbiac et 54 bis, rue Bobillot et 11 rue Martin-Bernard à PARIS (13^e arr.) située selon le plan annexé avec les grilles qui la délimitent, sur la parcelle n°130 d'une contenance de 27 ares et 65 ca figurant au cadastre section ED et appartenant à la ville de Paris, identifiée au SIREN sous le n° 217 500 016 095 72, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris, à la Maire de Paris propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le **11 JUIN 2018**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

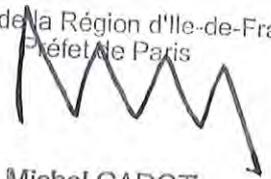
Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr



Plan annexé à l'arrêté n° portant inscription au titre des monuments historiques de l'église
Sainte-Anne-de-la-Butte-aux-Cailles à Paris XIII en date du **11 JUN 2018**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Michel CADOT